

(1)

(N° 134.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1898.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1898 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 14 avril 1898.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à des amendements que je propose au projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1898.

Ensuite de ces amendements, le projet de Budget du Ministère des Finances est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de dix-sept millions huit cent cinquante-neuf mille deux cent soixante-cinq francs	fr. 17,839,265 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million neuf cent vingt-cinq mille francs	fr. 1,925,000 »

Ensemble à la somme de dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-cinq francs. fr. 19,784,265 »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 102, XII (session de 1896-1897).

Budget amendé, n° 3, XII.

Rapport, n° 77.

NOTE.

ART. 2 DU TABLEAU DU BUDGET.

La besogne croissante qu'occasionne notamment l'exécution de la loi sur la rémunération en matière de milice, exige une augmentation du personnel de l'Administration de la Trésorerie.

De ce chef, il y a lieu d'augmenter de 30,000 francs l'article 2 du tableau du Budget, qui serait ainsi porté de 1,073,500 francs à 1,103,500 francs.

ART. 38 DU TABLEAU DU BUDGET.

Répondant à une des questions posées par la section centrale qui a examiné le projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1898 (voir rapport, *Document parlementaire* n° 77, p. 4) le Gouvernement a fait connaître que le Département des Finances s'était rendu acquéreur d'un hôtel à affecter en partie à l'installation des bureaux et à l'habitation du Conservateur des hypothèques de Bruxelles, et en partie au service spécial du timbre, installé actuellement dans des locaux tout à fait défectueux. Il annonçait en même temps qu'il solliciterait de la Législature un crédit de 255,000 francs pour payer le prix de cette acquisition et de la construction des bâtiments nécessaires pour les bureaux de la Conservation.

D'autre part, on estime à une cinquantaine de mille francs au moins le coût des constructions nécessaires pour le service du timbre. Soit une dépense totale de 300,000 francs, chiffre rond.

L'immeuble étant complètement approprié, on pourra y installer :

- 1° La conservation des hypothèques;
- 2° L'atelier général du timbre et le bureau du conservateur;
- 3° Les bureaux de la recette et du contrôle du timbre.

Le crédit de 300,000 francs destiné à couvrir la dépense totale de ces installations nouvelles peut être substitué à celui de même somme inscrit sous l'article 38 (annulation de pièces de 2 centimes) du tableau du Budget, lequel est devenu sans objet par suite de la présentation du projet de loi relatif à la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent et à l'entretien de la circulation monétaire. (Voir *Document parlementaire* n° 87.) Le libellé nouveau de l'article 38 est le suivant :

Acquisition d'un immeuble à Bruxelles, pour l'installation de divers services ressortissant au Département des Finances. Travaux d'appropriation.